

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} novembre 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D74_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Il est proposé, à la suite d'une réorganisation des Services Techniques par le recrutement d'un chef de l'Atelier Municipal :
 - 1^{er} décembre 2025 : la création d'un poste de technicien ou technicien principal 2^{ème} classe 35h00.
- Il est proposé, en raison du futur départ à la retraite de la Responsable des Finances et d'une transmission des compétences à son remplaçant :
 - 1^{er} décembre 2025 : la création d'un poste d'attaché ou de rédacteur principal 1^{ère} classe ou de rédacteur principal 2^{ème} classe ou de rédacteur de 35h00 ;
- Il est proposé, afin de développer et renforcer le nouveau service de Police Municipale :
 - 1^{er} janvier 2026 : la création d'un poste de gardien brigadier de 35h00 ;
- Il est proposé, à la suite du départ en disponibilité pour convenance personnelle du second de cuisine du Service Restauration, et de la difficulté de recruter des contractuels remplaçants sur ce type de poste :
 - 1^{er} novembre 2025 : la création d'un agent de maîtrise de 35h00.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025 ci-dessous :

01/03/2025					01/11/2025					Dont postes vacants	Nombre d'emplois créés
Catégorie	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet	Dont postes vacants	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet		
filère administrative											
Attaché principal											
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35			ATTACHE PRINCIPAL	1	35			
Rédacteur principal 2e classe											
Rédacteur											
B	REDACTEUR	3	35			REDACTEUR	3	35			
A/B						ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35			1
Adjoint administratif principal 1ère classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			
Adjoint administratif principal 2e classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			
Adjoint administratif											
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35		1	
filère technique											
Technicien principal 1ère classe											
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			
Technicien											
B	TECHNICIEN	1	35			TECHNICIEN	1	35			
B						TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35			1
Agent de maîtrise principal											
C	AGENT MAITR PRINC	3	35			AGENT MAITR PRINC	3	35		1	
Agent de maîtrise											
C	AGENT DE MAITRISE	3	35		1	AGENT DE MAITRISE	3	35		1	
C						AGENT DE MAITRISE	1	35			1
Adjoint technique principal de 1ère classe											
C	ADJT TECH PRINC 1C	1		34,5		ADJT TECH PRINC 1C	1		34,5		
C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35			ADJT TECH PRINC 1C	4	35			
Adjoint technique principal de 2e classe											
C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35			ADJT TECH PRINC 2C	7	35			
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		29		ADJT TECH PRINC 2C	1		29		
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		28,76		ADJT TECH PRINC 2C	1		28,76		
Adjoint technique											
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35			ADJOINT TECHNIQUE	7	35			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		ADJOINT TECHNIQUE	1		30		
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24		ADJOINT TECHNIQUE	1		24		
filère animation											
Adjoint d'animation principal 2e classe											
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		
Adjoint d'animation											
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35			ADJOINT D'ANIMATION	1	35			
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		16,5		ADJOINT D'ANIMATION	1		16,5		
filère sociale											
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe											
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		
filère culturelle											
Adjoint du patrimoine principal 2e classe											
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		
filère police municipale											
Brigadier chef principal											
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			
Gardien brigadier											
C						GARDIEN BRIGADIER	1	35			1
		59	48	11	4		63	52	11	5	4



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D74_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la Ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2025 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Téléréferrals citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

